

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'Agriculture et la Forêt****E301**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,

- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 attribuant une subvention de 11 400 € à la Société des Courses de Molières (53) pour la modernisation de l'hippodrome du château de Molières à Chémazé (53) et la déclaration relative aux « aides de minimis » fournie par le bénéficiaire en date du 27 février 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant les programmes de recherche et d'expérimentation « ALCAPOM » « CACOPSY » « PROCAS » et « SYSCOP » (AAP 2021),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention n° 2022_06168 signée le 10 novembre 2022 et relative aux expérimentations terrains d'essais vaccinaux contre l'IAHP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 approuvant le soutien aux trois projets lauréats de l'Appel à projets TETRAE (projets PRESENCE, RAFFUT et TRANSLAG),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant la convention n° 2023_05034 relative au programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant N°1 à la convention 2019_00887 entre la Région Pays de la Loire et La Société CHARPENTE CENOMANE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mai 2024 approuvant la convention n° 2024_02230 relative au programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur de l'installation pour l'année 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er octobre 2024 approuvant la convention N°2024_08744 relative au projet

« Avenir de la filière laitière bio en Pays de la Loire » (AVE_LAITBIO).

- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'événements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 24 000 € (AE) pour la prise en charge des dépenses liées à l'expertise externe des dossiers de l'appel à projets Développement expérimental en agriculture 2025-2026.

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 en ce qu'elle octroyait une aide de 2 080 € sur une dépense subventionnable de 5 200 € HT en faveur de la Maison Régionale du Mouton pour la réalisation du projet OV'AALIM.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 080 € sur une dépense subventionnable de 5 200 € TTC en faveur de la Maison Régionale du Mouton pour la réalisation du projet OV'AALIM, dont la subvention globale s'élève à 53 755,60 € sur une dépense subventionnable de 134 389 € (dont 5 200 € TTC et 129 189 € HT),

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer une nouvelle convention, sans impact financier, conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024 (opération Astre n° 2024_02958).

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 52 264,10 (AP) au profit de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à savoir : 12 572 € pour le projet AGATE (opération fille n° 2017_04320_02), 8 008 € pour le projet GestCO2 (opération fille n° 2017_04321_02) et 31 684,10 € pour le projet AUTOMALIM (opération fille n° 2017_04420_01) permettant le versement du solde des subventions accordées initialement par convention n° 2017_04319, soit une aide globale de 74 663 € sur une dépense subventionnable de 186 660 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention de 21 850 € (AP) à la SCA Coopérative des Producteurs Légumiers, pour la réalisation du projet AllEcoSys, sur une dépense subventionnable de 43 700 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 (opération ASTRE n° 2024_10627).

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 400 € (AP) à VEGEPOLYS VALLEY pour la réalisation du projet ALL-Facts, sur une dépense subventionnable de 35 500 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 (opération ASTRE n° 2024_10627).

D'ATTRIBUER

une subvention de 169 600 € (AP) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation du projet ALL-Facts, sur une dépense subventionnable de 212 000 € HT recalculé, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 (opération ASTRE n° 2024_10627).

D'APPROUVER

les termes des conventions 2025_00148, 2025_00149 et 2025_00150, figurant en annexes 1.1 à 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés précédemment par décision de la Commission permanente du 22 novembre 2024 (opération Astre n° 2024_10627), soit un budget total de 550 000 €, en vue du financement des projets sélectionnés au titre du 2e appel à projets AGROECOLOGY portant sur des laboratoires vivants répondant à la transition agroécologique.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 6 800 € (AE) pour les 10 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.1 sur une dépense subventionnable de 8 500 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 6 800 €.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 7 « Modalités de versement » et à l'article 8 « Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide » du règlement d'intervention « Pass Bio - Suivi bio » approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, figurant en annexe 3.1 conformément à la convention type approuvée en Commission permanente du 5 juillet 2024.

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention « PASS SOUTIEN BIO 2025 » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé, présenté en annexe 3.2.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 10 800 € (AE) pour les 9 demandes de PASS SOUTIEN BIO listées en annexe 3.3 sur une dépense subventionnable de 13 500 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 800 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention type figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention type.

D'AUTORISER

la modification des annexes 1 et 2 de la convention n° 2024_08744 du projet intitulé « Avenir de la filière laitière bio en Pays de la Loire (AVE_LAITBIO) » porté par la CAB en partenariat avec le GAB44, le GABBANJOU, le CIVAM BIO 53, le GAB72, le GAB85, et INTERBIO à travers la convention 2024_08744.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2024_08744 figurant en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ANNULER

partiellement la délibération du 22 novembre 2024 en ce qu'elle approuve une aide de 28 855 € (AE) à INTERBIO PAYS DE LA LOIRE pour l'organisation de la seconde édition de la Route de la Bio sur une dépense subventionnable de 52 465 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 124 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la seconde édition de la Route de la bio sur une dépense subventionnable de 52 865 € TTC, au lieu d'une aide de 28 855 € (AE) sur une dépense subventionnable de 52 465 € TTC.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur trente stages de parrainage (dont une dérogation au titre de la capacité professionnelle) et deux modificatifs figurant en annexe 4.1.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 € (AE) pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires, par la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire (lot n° 1), au titre de l'année 2025 du marché pluriannuel « stages de parrainage ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 140 000 € (AE) pour la gestion de la rémunération des stagiaires du marché pluriannuel, par Docaposte (lot n° 2), au titre de l'année 2025 du marché pluriannuel « stages de parrainage ».

D'ATTRIBUER

au titre de son programme d'actions 2025 une subvention de 110 000 € (AE) à FIBOIS Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 220 000 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 110 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_00074 figurant en annexe 6.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
les termes du règlement d'intervention "Aide à la plantation et au développement d'alignements de peupliers de qualité" présenté en annexe 6.2.

DE PRENDRE EN COMPTE
la liste des bénéficiaires figurant en annexe 6.3.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 15 017,50 € (AP) à 16 bénéficiaires au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 15 017,50 €.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 12 540 € (AP) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif Reconquête de friches de peupliers.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 12 540 €.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 40 892 € (AP) à 3 bénéficiaires au titre du dispositif Amélioration de la desserte forestière sur une dépense subventionnable de 102 228,50 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 892 €.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 22 737 € (AP) à 2 bénéficiaires au titre du dispositif Renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 45 474 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 22 737 €.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 700 € (AP) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif Plan simple de gestion volontaire sur une dépense subventionnable de 1 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 700 €.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 1 190 € (AE) à 1 bénéficiaire au titre du dispositif

Diagnostic préalable au renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 1 700 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 1 190 €.

D'ATTRIBUER
une subvention de 27 500 € (AP) à la SARL LJS BOIS (Louailles – 72) pour la mise en œuvre de son projet d'investissements sur une dépense subventionnable de 137 705 € HT.

D'AFFECTER
l'autorisation de programme de 27 500 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2025_00073 figurant en annexe 6.4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention modificative n° 2020_03775 concernant la création d'une nouvelle pièce dédiée aux commissaires de courses de l'Hippodrome de Molière à Chemazé (53), figurant en annexe 7.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

ABSTENTION : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : André MARTIN.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs